



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°03/2026

Administration générale – Cimetière – Approbation du nouveau règlement du cimetière

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL03/2026 (6.4) : Administration générale – Cimetière – Approbation du nouveau règlement du cimetière
Rapporteur : Monsieur Louis

Il convient d'adapter la réglementation municipale du cimetière à la législation en vigueur,

Aussi, un nouveau règlement du cimetière est à approuver qui abrogera dès sa publication les précédents de 2010, 2018 et 2023 relatifs aux espaces funéraires, cimetière et colombarium.

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi que les articles 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ; et l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le projet du règlement du cimetière (**annexe 3**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau règlement du cimetière ;**
- **Abroge les règlements précédents.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE